

Encourager l'innovation tout en assurant la stabilité : Les enjeux de la régulation des fintech au Maroc

Fostering innovation while ensuring stability: challenges of fintech regulation in Morocco

BENNIS Laila

Enseignante chercheuse
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Kénitra
Université Ibn Tofail - Maroc
Laboratoire de Recherche en Science de Gestion des Organisations
lailabennis30@gmail.com

ANGUER Nour-Eddine

Doctorant
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Kénitra
Université Ibn Tofail – Maroc
Laboratoire de Recherche en Science de Gestion des Organisations
nouredine.anguer@gmail.com

Date de soumission : 16/08/2023

Date d'acceptation : 09/10/2023

Pour citer cet article :

BENNIS. L et ANGUER. N (2023) « Encourager l'innovation tout en assurant la stabilité : Les enjeux de la régulation des fintech au Maroc », Revue Française d'Economie et de Gestion « Volume 4 : Numéro 10 » pp : 246-264.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



Résumé

L'innovation dans le domaine des fintech englobe une gamme de nouvelles idées, de méthodes et de technologies qui perturbent et transforment les services financiers traditionnels. Cette innovation a poussé à l'émergence des fintech, résultant de l'intersection entre les avancées technologiques et les besoins changeants du secteur financier. Les fintech offrent de nombreuses opportunités d'innovation et de transformation des services financiers, mais elles sont également exposées à certains risques. Aujourd'hui, la principale préoccupation des États réside dans la recherche d'un modèle approprié pour réguler ces nouveaux acteurs, afin de protéger les déposants et de préserver la stabilité financière. Le présent document vise à examiner la réglementation en vigueur au Maroc concernant les fintech, qui jouent un rôle essentiel dans l'innovation technologique dans le secteur financier et suscitent des questions relatives à la réglementation.

Mots clés : Innovation ; Fintech ; Risques ; Règlementation ; Stabilité financière.

Abstract

Innovation in the field of fintech encompasses a range of new ideas, methods, and technologies that disrupt and transform traditional financial services. This innovation has driven the emergence of fintech companies, resulting from the intersection of technological advancements and the evolving needs of the financial sector. Fintech offer numerous opportunities for innovation and transformation of financial services, but they are also exposed to certain risks. Today, the primary concern of governments lies in finding an appropriate model to regulate these new entrants, in order to safeguard depositors and preserve financial stability. This paper aims to examine the current regulations in Morocco regarding fintech, which play a key role in technological innovation in the financial sector and raise regulatory questions.

Keywords: Innovation ; Fintech ; Risks ; Regulation ; Financial stability.

Introduction

Pendant les dix dernières années, l'industrie de la fintech a connu une croissance rapide à l'échelle mondiale avec l'émergence de nombreuses entreprises innovantes proposant une variété étendue d'offres en produits et services financiers basés sur la technologie, s'agissant d'un secteur dynamique où les intervenants exploitent la créativité numérique pour réinventer les secteurs financier et bancaire. La fintech désigne « l'utilisation de la technologie et de l'innovation pour fournir des services financiers de manière plus efficace, plus accessible et plus abordable » (Arner, et al. 2016). Grâce à leurs services plus rapides et abordables, les fintech simplifient l'accès à la finance et la rendent plus accessible (de Vauplane, 2015a, 2015b).

La montée en puissance rapide de ces nouveaux intervenants exige une surveillance renforcée pour prévenir tout risque d'instabilité financière, ceci étant, une intervention des autorités est inévitable pour définir un cadre réglementaire adéquat pour remettre l'ordre et de préserver une stabilité financière solide.

Cette situation place les régulateurs face à des défis complexes qu'ils doivent concilier. D'une part, ils cherchent à élaborer des réglementations adaptées aux technologies financières émergentes afin de promouvoir un environnement concurrentiel équitable, en d'autre part, tant qu'il s'agit d'une activité en constante d'évolution, avec de nouvelles idées et innovations émergentes régulièrement, l'objectif est de réguler ces opérations risquées, de protéger les consommateurs et de prévenir les pratiques frauduleuses. Ainsi, les autorités de régulation marocaines sont chargées de relever le défi de créer un cadre réglementaire qui favorise l'innovation des fintech sans les entraver.

A ce sujet, nous sommes confrontés à chercher des éléments de réponse à la question suivante : **Comment réguler ces nouvelles technologies financières pour favoriser l'innovation tout en protégeant les consommateurs et en préservant la stabilité du système financier au Maroc ?**

Dans un premier temps, nous présenterons une analyse synthétique de la revue de littérature sur l'innovation financière et l'expansion des fintech. Ensuite, nous décrirons la méthodologie de recherche élaborée pour analyser les risques potentiels liés au développement des fintech et les défis auxquels font face les régulateurs marocains. Dans un deuxième volet, nous examinerons les modèles de régulation adaptés aux fintech. Et enfin, nous procéderons à une analyse visant à déterminer si le cadre réglementaire en Afrique, en particulier au Maroc, favorise l'innovation, ou s'il est nécessaire de s'inspirer de l'expérience des pays développés pour mettre en place une

réglementation visant à concilier l'innovation, la protection des consommateurs et la préservation d'une stabilité financière solide.

1- L'innovation financière et l'expansion des fintech : Synthèse de la revue de littérature.

L'innovation financière et l'émergence de la fintech ont révolutionné l'industrie financière et remodelé la manière dont les services financiers sont fournis et consommés. Depuis les premières percées technologiques jusqu'aux avancées récentes dans le domaine des technologies financières, cette convergence a ouvert la voie à une ère d'opportunités et de défis pour les acteurs du secteur.

Les fintech, ces startups financières qui allient technologie et services financiers, ont conquis le marché grâce à des solutions innovantes, telles que les plateformes de paiement mobile, les robo-advisors, les prêts peer-to-peer et bien plus encore. Leur agilité et leur capacité à répondre rapidement aux besoins des consommateurs ont bouleversé le paysage traditionnel de la finance (Fintech Disruptors 2021 publié par Deloitte).

Dans ce contexte en constante évolution, il est essentiel d'explorer les implications de l'innovation financière et de l'émergence des fintech. Cet essor de l'innovation financière offre un potentiel considérable pour façonner l'avenir des services financiers, améliorer l'inclusion financière et contribuer à une économie plus dynamique et résiliente.

1-1- Importance de l'innovation financière

Dans son ouvrage de 1942, Schumpeter attribue une grande valeur à l'innovation, en la considérant comme un élément clé pour stimuler le progrès et la croissance. Cette dernière est, en effet, à l'origine du renouvellement et de la rupture des routines dans les cycles économiques. L'innovation financière connaît une croissance rapide et surprenante, rendue possible par la mondialisation financière qui facilite la réalisation d'opérations et de transactions à l'échelle internationale, dépassant les frontières nationales. Ces transactions s'effectuent instantanément, en quelques fractions de seconde, permettant une liberté accrue dans les échanges financiers. Cette mondialisation supprime toutes les entraves qui jadis restreignaient cette liberté de mouvement dans les opérations financières.

Le concept de la mondialisation financière peut être résumé en « 3D » - Décloisonnement, Déréglementation, Désintermédiation - (Henri Bourguinat 1987) pour décrire les évolutions du marché financier.

« Les trois D » décrivent le processus par lequel les pays se rapprochent mutuellement et abolissent les obstacles qui les divisaient, créant ainsi une forme de vaste nation partageant des objectifs, des normes et des craintes communs. Cet aspect continue à progresser actuellement

en vue de l'expansion des offres. David AUDRAN, sur son blog Culture banque, suggère l'ajout d'un « quatrième D », celui de la « dématérialisation », En raison de l'avancement rapide des technologies de l'information durant les années 90.

La mondialisation financière favorise l'innovation financière en général, et spécifiquement, l'innovation dans les services. Cela pousse les pays du globe à intensifier leurs efforts de recherche pour rivaliser avec leurs concurrents. Par conséquent, l'innovation dans les services joue aujourd'hui un rôle crucial, car les progrès réalisés interconnectent le monde entier au moyen de services qui garantissent aisément la satisfaction des clients.

Jean-Paul ABRAHAM 1987 a expliqué l'innovation financière à travers les quatre formes suivantes :

- La création de nouveaux produits financiers,
- La production et la distribution de monnaie par de nouvelles méthodes, basées sur la technologie de l'informatique et des télécommunications,
- La création de nouveaux marchés, tels que les euromarchés,
- Le développement de nouvelles formes d'organisation du secteur financier.

En s'appuyant sur ces diverses manifestations, il est possible de conclure que la mondialisation financière a propulsé l'innovation financière en tant que moteur puissant, donnant lieu à l'émergence de produits financiers novateurs et ciblés. De plus, on observe une évolution des méthodes de paiement avec une simplification de l'utilisation de la monnaie grâce aux cartes bancaires et aux empreintes digitales. Cette évolution a également ouvert de nouvelles opportunités sur les marchés financiers étrangers. Enfin, l'intégration de l'innovation financière entraîne automatiquement des changements dans l'organisation, conduisant ainsi à une nouvelle configuration des secteurs financiers.

En somme, l'innovation financière a émergé comme un puissant moteur de transformation dans le secteur des services financiers à l'échelle mondiale. Elle englobe un large éventail de technologies, d'idées et de pratiques qui redéfinissent la façon dont nous accédons, utilisons et interagissons avec les produits et les services financiers. Depuis les premières utilisations de l'informatique dans les opérations bancaires jusqu'à l'essor des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, la blockchain, la finance décentralisée (DeFi) et les paiements mobiles, l'innovation financière ne cesse de repousser les frontières traditionnelles du secteur financier (World Economic Forum 2020).

1-2- La croissance des fintech

La Fintech, stimulée par une innovation révolutionnaire, manifeste à présent une influence économique de plus en plus significative. Certains facteurs ayant contribué à son expansion au cours des dernières années peuvent être soulignés. Premièrement, l'émergence de l'informatique et d'internet catalysent une révolution numérique qui engendre des métamorphoses au sein des systèmes financiers. Cette évolution découle en partie de l'innovation numérique des Fintech, simplifiant l'entrée sur le marché tout en abaissant les coûts des services bancaires, ce qui améliore considérablement l'expérience vécue par les clients. Deuxièmement, la crise financière de 2008 a été un point décisif, catalysant la croissance de l'ère Fintech du côté des clients particuliers. Une transformation de perspective s'est produite, remettant en question la légitimité des institutions offrant des services financiers. Ainsi, la convergence des circonstances du marché après 2008 a encouragé l'apparition d'acteurs novateurs dans le domaine des services financiers (Douglas Arner, et al., 2015).

Les institutions financières et les sociétés d'investissements, y compris les établissements bancaires, sont tenus de respecter les règles réglementaires en vigueur. La réglementation marocaine, en particulier, exige que les banques maintiennent un niveau approprié de capitaux propres en cas de pertes et pour faire face aux perturbations financières, une exigence qui ne s'applique pas actuellement aux Fintech. En l'absence de telles obligations, les Fintech ont la capacité de proposer des services sur mesure à des coûts réduits ou de cibler des segments spécifiques du marché.

Les améliorations apportées au cadre réglementaire ouvrent la voie à l'arrivée de nouveaux acteurs concurrents. La mise à jour, en 2016, de la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilés met un terme à l'exclusivité des banques concernant les services et les instruments de paiement. Selon l'ancienne loi, seules les banques étaient autorisées à opérer et à proposer sur le marché des moyens de paiement tels que les cartes bancaires, les chèques, les espèces, et autres.

Désormais, grâce à la circulaire N° 6/W/16 émise par Bank Al-Maghrib, le concept d'Agent de Paiement a été introduit. Ces agents peuvent être des supérettes, des supermarchés, des épicerie, des pressings, et tout autre commerçant physique ou moral mandaté par un établissement de paiement pour agir comme agent de paiement. La circulaire N° 7/W/16 vient compléter le statut d'agent de paiement en offrant des services similaires à ceux des banques. Cela vise tout d'abord un public aussi large que celui des grands groupes, et ensuite, un établissement de paiement équipé d'un réseau d'agents de paiement peut facilement

concurrer les banques établies depuis des décennies dans les services traditionnels. En fin de compte, cela profitera certainement aux consommateurs.

La Fintech a provoqué une véritable révolution dans le secteur bancaire traditionnel (Mieszala, 2015). Elle a totalement transformé le modèle économique en mettant l'accent sur l'amélioration de l'expérience des utilisateurs. On peut présumer que les Fintech et les banques traditionnelles peuvent être à la fois des alliés et des concurrents dans l'industrie financière. Comme l'indique l'Expert consultant en Fintech Yacine Faqir : « Pour certaines Fintech, les banques jouent un rôle d'accélérateur en offrant des services connexes leur permettant d'optimiser leurs parcours clients. Pour d'autres, dont les services entreraient en concurrence frontale avec ceux de la banque, il existe la configuration du partenariat ».

La collaboration entre les banques et certains opérateurs est destinée à connaître une accélération significative dans les années à venir et à continuer d'évoluer constamment. Particulièrement, les banques multiplient actuellement les initiatives pour réorienter leur modèle économique, notamment en établissant des partenariats avec des Fintech. Les banques pourraient renforcer leur position concurrentielle en capitalisant sur l'adaptabilité et la qualité de service aux clients proposés par les Fintech (Mohan, 2016).

Les Fintech détiennent les ressources technologiques et la souplesse requises pour satisfaire les demandes de leurs utilisateurs. Néanmoins, les Fintech, ayant un public moins large que les établissements financiers et sans réseau de distribution établi, profitent de leurs partenariats avec ces derniers pour accéder à des réseaux de distribution étendus, simplifiant ainsi la diffusion de leurs produits et solutions. Les Fintech peuvent bénéficier de l'expertise précieuse et de la maturité des banques, qui leur sont nécessaires pour accélérer leur développement.

D'après une étude récente, réalisée par Finastra en collaboration avec East & Partners 2023, indique que les banques sont fortement engagées dans des collaborations avec des entreprises fintech et dans la numérisation, tout cela dans le but de satisfaire aux attentes des clients et aux impératifs réglementaires. Cependant, le Maroc est toujours en retard comme l'a expliqué le Wali de Bank Al Maghrib (A. Jouahri 2023) : « Les banques ne jouent pas le jeu voyant dans ces Fintech une rude concurrence ». Dans cette optique, Bank Al Maghrib a mis en place un guichet central spécialisé dans le conseil et le soutien aux Fintech pour faciliter leurs interactions avec le système bancaire. Jusqu'à présent, ce guichet a reçu un total de 70 Fintech (Mars 2023), principalement dans les systèmes de paiement. A. Jouahri a mis en avant l'importance du benchmarking et de l'exploration de mécanismes pour encourager la collaboration entre les établissements bancaires et les entreprises de technologie financière au

sein d'un environnement Fintech en développement, dans le but de réduire le retard dans ce domaine et de tirer parti des contributions spécifiques des Fintech pour stimuler l'inclusion financière dans le pays.

Dans le cadre de cette approche visant à favoriser les Fintech et à aligner les efforts, Bank Al Maghrib coopère avec d'autres institutions, telles que la Caisse de Dépôt et de Gestion, l'Agence de Développement du Digital, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, et le ministère de la transition numérique, afin de mettre en place les encouragements et les mesures requises pour assurer le succès rapide de cet écosystème émergent.

L'industrie Fintech est en train d'accélérer et de se consolider. Aujourd'hui, et d'après le classement mondial de la fintech réalisé par Global Financial Centres Index (GFCI) en 2023, New York et San Francisco demeurent en première position, tandis que Londres et Shenzhen surpassent Los Angeles pour occuper respectivement la troisième et la quatrième place au niveau mondial.

Figure 1 : Classement mondial de la Fintech 2023

Centre	GFCI 33		GFCI 32		Change In Rank	Change In Rating
	FinTech Rank	FinTech Rating	FinTech Rank	FinTech Rating		
New York	1	728	1	727	0	▲1
San Francisco	2	701	2	704	0	▼3
London	3	696	4	696	▲1	0
Shenzhen	4	695	7	693	▲3	▲2
Los Angeles	5	694	3	698	▼2	▼4
Boston	6	693	8	692	▲2	▲1
Chicago	7	692	9	691	▲2	▲1
Shanghai	8	691	5	695	▼3	▼4
Singapore	9	690	13	683	▲4	▲7
Washington DC	10	687	12	688	▲2	▼1
Beijing	11	686	6	694	▼5	▼8
Seoul	12	685	14	682	▲2	▲3
Atlanta	13	684	17	679	▲4	▲5
Hong Kong	14	683	10	690	▼4	▼7
Sydney	15	682	15	681	0	▲1
Guangzhou	16	681	11	689	▼5	▼8
Chengdu	17	680	22	672	▲5	▲8
Qingdao	18	679	20	676	▲2	▲3
Paris	19	677	16	680	▼3	▼3
Busan	20	676	19	677	▼1	▼1

Source: *The Global Financial Centres Index 2023 (33 & 32)*

Selon le classement mondial de la fintech en 2023, on observe que New York occupe la position centrale en tant que hub mondial pour les Fintech. Cette réalité peut être en grande partie attribuée à l'importance continue accordée à l'avancement des applications technologiques et aux cadres réglementaires en place.

Les Fintech, souvent caractérisées par leur agilité et leur capacité d'innovation, peuvent introduire de nouveaux produits et services qui défient les cadres réglementaires existants. Cela nécessite une approche réglementaire souple et adaptable pour accompagner l'évolution rapide

de ces technologies financières. Néanmoins, ces acteurs disruptifs opèrent dans un environnement en constante évolution, ce qui rend la tâche des organismes de régulation complexe et délicate.

2- Risques et défis pour le régulateur marocain

L'élément clé de la difficulté réside dans le fait que les fintech opèrent souvent en dehors des cadres réglementaires traditionnels conçus pour les institutions financières traditionnelles. Par conséquent, les autorités doivent s'adapter et concevoir des modèles réglementaires adaptés à ces nouveaux acteurs pour éviter tout risque pour les consommateurs et le système financier dans son ensemble. Au Maroc, Deux organismes régissent le cadre réglementaire de l'écosystème fintech : Bank Al Maghrib et l'AMMC. D'une part, Bank Al Maghrib est responsable des activités financières telles que les paiements numériques, les services financiers mobiles, les assurances et les prêts. D'autre part, l'AMMC supervise les activités liées à la fintech, notamment celles liées aux services financiers innovants et aux technologies émergentes. A ces deux régulateurs s'ajoute l'Autorité nationale de régulation des télécommunications, le régulateur des télécommunications, qui a signé en 2022 une convention de partenariat avec BAM pour faciliter la coopération dans les services financiers mobiles.

En 2022, l'AMMC publie sur son site internet un portail spécifiquement dédié à la "FinTech". Ce portail a été élaboré dans le but d'apporter un soutien aux acteurs opérant dans ce domaine et de stimuler l'évolution des nouvelles technologies qui ont un impact significatif sur la transformation du domaine financier.

Ces deux régulateurs ont un double objectif : d'une part, renforcer la confiance des investisseurs pour favoriser davantage la levée de fonds, et d'autre part, protéger les utilisateurs. L'objectif global est de faciliter le développement de l'écosystème fintech au Maroc tout en assurant la sécurité et la fiabilité pour leurs clients. Cependant, avec leur croissance exponentielle, les fintech ont engendré d'importants défis réglementaires en raison des risques associés à leurs activités. Dans le contexte des défis réglementaires auxquels sont confrontées les Fintech, ces risques vont de la protection des consommateurs et des investisseurs à la stabilité financière et à la sécurité des données (FMI 2018).

2-1- Risques inhérents à l'activité des fintech

L'émergence rapide et la prolifération des Fintech ont profondément transformé le paysage financier, ouvrant la voie à des services innovants et à une plus grande accessibilité pour les consommateurs. Cependant, cette révolution financière numérique ne vient pas sans son lot de

défis et de risques. Alors que les Fintech continuent de redéfinir les normes de l'industrie, il est essentiel de prendre en compte les risques inhérents à leur activité.

2-1-1- Risque de liquidité

Comme toute entreprise, les fintech sont exposées à différents risques, y compris le risque de liquidité. Ce dernier comprend deux facettes : le risque de liquidité lié au financement, qui implique la situation où une entreprise pourrait éprouver des difficultés à respecter ses obligations à court terme, et le risque de liquidité associé au marché, qui se réfère à la possibilité de ne plus être en mesure d'accéder à la liquidité nécessaire sur les marchés (Brunnermeier et Pedersen, 2009).

Dans le contexte actuel d'innovation favorisant une croissance rapide des fintech, il est possible que les jeunes entreprises de ce secteur opèrent sans avoir la compétence nécessaire dans la maîtrise des risques, ou qu'elles minimisent le degré de risque inhérent à leurs activités.

On peut noter que le niveau de risque de liquidité peut varier d'une fintech à l'autre en fonction de leurs activités spécifiques, de leur business model et de leur gestion financière, mais en général, les facteurs qui contribuent au risque de liquidité des fintech sont les suivants :

- **Dépendance aux investisseurs** : des fintech, en particulier les startups, dépendent du financement externe provenant d'investisseurs en capital-risque ou de fonds d'investissement. Si ces sources de financement se tarissent, cela peut affecter leur capacité à répondre à leurs obligations financières.
- **Volatilité des marchés** : Les fintech impliquées dans des activités telles que le trading de crypto-monnaies ou d'autres actifs financiers peuvent être soumises à des fluctuations de prix rapides. Cela peut influencer leur situation de trésorerie et leur capacité à répondre à leurs obligations.
- **Problèmes technologiques** : Les pannes techniques ou les cyberattaques peuvent perturber leurs opérations, ce qui peut avoir un impact sur leur capacité à générer des revenus et à gérer leur trésorerie.
- **Business model** : Souvent les fintech peuvent dépendre de flux de trésorerie volatils, ce qui peut rendre difficile la gestion des obligations financières à court terme.
- **Réglementation et conformité** : Les fintech opèrent souvent dans des domaines réglementés tels que les services financiers et les paiements. Des problèmes de conformité ou des changements réglementaires soudains peuvent entraîner des amendes, des sanctions ou des coûts imprévus, affectant ainsi leur situation financière.

Il est essentiel de noter que contrairement aux banques, les jeunes entreprises fintech ne sont pas actuellement requises de conserver un pourcentage minimal d'actifs liquides. Cette situation peut entraîner un risque, mais simultanément, la réglementation encourageante est moins contraignante.

2-1-2- Risque de crédit

Le risque de crédit dans le contexte des fintech se réfère à la probabilité qu'un emprunteur ne puisse pas rembourser ses dettes, ce qui peut entraîner des pertes pour les prêteurs ou les investisseurs. Les fintech, en offrant des services de prêt en ligne et d'autres formes de financement, sont également exposées à ce type de risque. Le risque de crédit est surtout lié au financement collaboratif.

Au Maroc, le crowdfunding se trouve encore à un stade précoce, mais il a le potentiel de s'aligner sur les exigences liées à l'avancement financier et économique. Les réglementations encadrant le financement collaboratif n'étaient pas en vigueur auparavant, ce qui constituait un obstacle à la pratique légale de ce type de financement dans le pays. Cependant, avec l'adoption de la loi n°15-18 relative au financement collaboratif par le parlement marocain en 2021, l'écosystème du crowdfunding pourrait croître et s'étendre.

Selon l'article 1 de la loi n°15-18 relative au financement collaboratif, le crowdfunding ou « le financement collaboratif est une opération de collecte de fonds auprès du public, réalisée par une société de financement collaboratif désignée ci-après « SFC », qui met en relation des porteurs de projets déterminés et des personnes désirant les financer, au moyen d'une plateforme électronique de financement collaboratif désignée ci-après « PFC », créée et gérée à cette fin par ladite société, dans les conditions et formes prévues par la présente loi et les textes pris pour son application ».

Généralement, le financement collaboratif permet aux entrepreneurs désirant démarrer des start-ups, de solliciter des financements du public via des plateformes en ligne. Néanmoins, il est important de souligner que tout investissement ou prêt de fonds présente le risque de perdre partiellement ou intégralement le capital investi. Avec l'expansion de cette nouvelle approche alternative de financement pour les porteurs de projets, il est crucial de rester vigilant vis-à-vis du risque de crédit.

Cette attention est nécessaire en ce qui concerne la préservation des investisseurs et les capacités des plateformes en ligne à gérer les risques tels que l'évaluation de la qualité des projets, la sécurité face aux menaces de cyberattaques, la pérennité de ces espaces virtuels, et d'autres facteurs similaires. La principale préoccupation réside dans les disparités d'informations entre

les créateurs de projets et la vaste gamme d'investisseurs. Étant des non-spécialistes en finance, les investisseurs ne peuvent obtenir que des informations en ligne concernant les projets qui les intéressent. Cela conduit souvent à une situation où leur accès à l'information est limité lorsqu'ils prennent leurs décisions (Bessière et Stéphaney, 2015).

Au Maroc, avec la loi 15-18, les plateformes de financement collaboratif sont actuellement soumises à une réglementation presque similaire à celle des banques. Ces institutions sont assujetties à des exigences réglementaires telles que les règles de conformité (telles que l'obligation d'informer, le devoir de conseil et la protection des clients).

2-1-3- Risques liés à la cybercriminalité

La cybercriminalité désigne toute infraction perpétrée en exploitant les technologies de l'information et de la communication. Du point de vue financier, les attaques informatiques représentent un danger en constante augmentation pour l'intégralité du système financier.

L'accroissement de l'utilisation de l'informatique et de la technologie élargit le nombre de points d'accès potentiels qui pourraient être ciblés par des cybercriminels. Dans ce contexte, les fintech, en raison de leur nature technologique et de leurs opérations en ligne, font face à des vulnérabilités des risques spécifiques tels que voler des données sensibles, accéder à des comptes clients, compromettre les opérations financières, la suppression de données et les intrusions.

D'après le rapport de 2022 du Bureau africain des opérations de cybercriminalité de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Maroc est le pays africain le plus impacté avec 18.827 cyberattaques détectées par Trend Micro, devant l'Afrique du Sud (6.560), le Nigéria (5.366), le Cameroun (1.462) et l'Algérie (691).

En raison de l'essor des paiements mobiles, on anticipe une augmentation future des attaques. Ceci s'explique par le fait que l'expansion des paiements réalisés via la technologie NFC (*near-field communication*) expose les fraudeurs à la potentialité d'acquérir différentes informations personnelles et professionnelles présentes dans les smartphones, incluant les contacts, les SMS, les adresses e-mail, les identifiants et les mots de passe, entre autres.

En matière de réglementation, le Maroc a instauré diverses lois liées à la sphère numérique. Parmi celles-ci, on peut citer la loi n° 07-03 sur les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données, qui constitue le premier texte juridique concernant les délits informatiques. De plus, la loi 53-05 a été instaurée pour régir l'échange électronique de données juridiques, tandis que la loi 09-08 a été mise en place pour réguler le traitement automatisé des données personnelles.

Parallèlement, le Royaume du Maroc a pris plusieurs mesures significatives. Il a notamment ratifié la Convention de Budapest adoptée en 2001 sur les cyberattaques, par le biais du Parlement marocain. Cette convention agit comme un guide pour les pays élaborant une législation complète en matière de cybercriminalité et sert également de cadre pour la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité.

2-1-4 Le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme

Les avancées dans les services offerts par les Fintech présentent des enjeux importants en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les risques les plus significatifs liés à cette problématique proviennent principalement des paiements mobiles et du crowdfunding.

En effet, les services de paiement mobile sont devenus très populaires en raison de leur commodité et de leur accessibilité. Cependant, ces plateformes peuvent être utilisées de manière abusive pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en raison de caractéristiques telles que la rapidité des transactions, l'anonymat potentiel et la facilité de déplacement des fonds à travers les frontières.

De plus, le crowdfunding, qui permet à de nombreuses personnes de financer des projets ou des entreprises en ligne, peut également présenter des risques. Des individus mal intentionnés pourraient utiliser des plateformes de crowdfunding pour blanchir de l'argent en créant de faux projets ou en collectant des fonds illégitimes au nom de projets fictifs. Dans les deux cas, il est essentiel que les plateformes de paiement mobile et de crowdfunding collaborent étroitement avec les autorités réglementaires et les organismes chargés de l'application des lois pour détecter et prévenir toute activité suspecte. Cela nécessite la mise en place de politiques et de pratiques robustes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Actuellement, au Maroc, les fintech se conforment aux exigences de plus en plus précises entourant leurs activités, notamment en ce qui concerne les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces exigences sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires telles que : La loi 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

L'avancée technologique rapide dans les services financiers incite les régulateurs à réévaluer leur approche en matière de réglementation et à adapter les stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2-2- Modèles de régulation adaptés aux fintech

Au Maroc, encourager l'innovation et favoriser l'adoption des technologies numériques en tant que moteurs de croissance pour développer des marchés prospères sont désormais des éléments essentiels pour maintenir sa position concurrentielle à l'échelle internationale.

Le gouverneur de la Banque centrale fait part de cette ambition, Abdellatif Jouahri a déclaré lors de la conférence internationale sur la transformation digitale (2022) : « En tant que régulateurs, nous devons accompagner ces innovations tout en veillant à ce qu'elles soient développées de manière responsable afin de protéger la société et de faire respecter les droits des citoyens ». Le maintien de la compétitivité repose fortement sur le rôle vital de l'innovation. Elle représente, en effet, un élément essentiel pour assurer la dynamique continue du marché financier et sa capacité à croître.

Néanmoins, ses perspectives complètes pourraient être restreintes par des contraintes d'ordre juridique inadaptées. En conséquence, plusieurs options réglementaires s'offrent aux autorités marocaines, nécessitant un examen approfondi.

La Grande-Bretagne et les États-Unis possèdent une économie Fintech bien plus avancée que l'Afrique, grâce à un modèle de régulation similaire. Face à cette réalité, les autorités marocaines auraient pu naturellement tirer des enseignements de ce modèle. Selon le rapport de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (2019), le modèle des États-Unis exerce une forte influence, en particulier dans la littérature juridique qui abonde en analyses sur des concepts tels que le "sandbox", Ce sont des mécanismes destinés à évaluer et appuyer de nouveaux services financiers ou des modèles d'entreprise, en les mettant en œuvre dans des contextes réels ; ces initiatives font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance spécifiques.

2-2-1- Aperçu de la réglementation en Afrique :

Le cadre réglementaire des fintech en Afrique se présente de manière morcelée, créant des obstacles pour les start-ups de ce secteur qui aspirent à étendre leurs opérations à travers le continent. Néanmoins, ces dernières années ont connu des avancées notables dans la régulation des fintech au sein de divers pays africains.

Les paiements et les transactions en monnaie électronique ont suscité un intérêt significatif de la part des organismes de régulation sur le continent africain. À titre d'exemple, au Nigeria, l'introduction de la licence de Prestataire de Services de Solutions de Paiement (PSSP) a permis aux entreprises fintech de proposer des services de paiement et des solutions de monnaie électronique. De manière similaire, dans la région ouest-africaine francophone, la Banque

Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a instauré la licence d'institution de monnaie électronique (EME), bien que les banques et les institutions de microfinance (IMF) aient traditionnellement eu l'autorisation d'émettre et de distribuer de la monnaie électronique. Des nations telles que le Ghana ont instauré des espaces réglementaires "sandboxes", destinés à offrir aux entreprises fintech la possibilité d'éprouver leurs modèles opérationnels et leurs produits au sein d'un environnement maîtrisé. Ces "sandboxes" autorisent les jeunes entreprises à mener des expérimentations impliquant de nouvelles technologies et des services novateurs, tout en étant étroitement surveillées par les organismes de régulation. Néanmoins, l'acquisition de ces licences et la participation aux "sandboxes" réglementaires demeurent souvent des démarches complexes et chronophages. Les jeunes entreprises optent fréquemment pour des partenariats avec des établissements bancaires traditionnels et des organismes agréés afin de contourner ces défis. Même si cette approche peut offrir une certaine stabilité, comme en témoignent les expériences de Wave Sénégal et Flutterwave, elle ne les met pas à l'abri de problèmes réglementaires, comme en attestent les risques de blocage de comptes.

Même s'il demeure des défis à relever, le renforcement progressif de l'attention portée à la régulation des fintech en Afrique présage des perspectives plus favorables à venir. Alors que les organismes de régulation poursuivent leur exploration du potentiel des fintech et de leur influence sur le domaine financier.

2-2-2- La réglementation des fintech au Maroc

Selon le gouverneur de Bank Al-Maghrib, la Maroc a adopté un plan stratégique 2019-2023 visant à soutenir la transformation digitale du secteur financier tout en gérant les risques et en protégeant les consommateurs. Dans cette optique, Bank Al Maghrib a engagé diverses démarches en partenariat avec ses collaborateurs.

Elle a établi « One Stop Shop Fintech » chargé d'assister les entreprises fintech en ce qui concerne les questions réglementaires bancaires, ainsi qu'un « Lab Innovation » pour tester les solutions fintech en lien avec ses opérations.

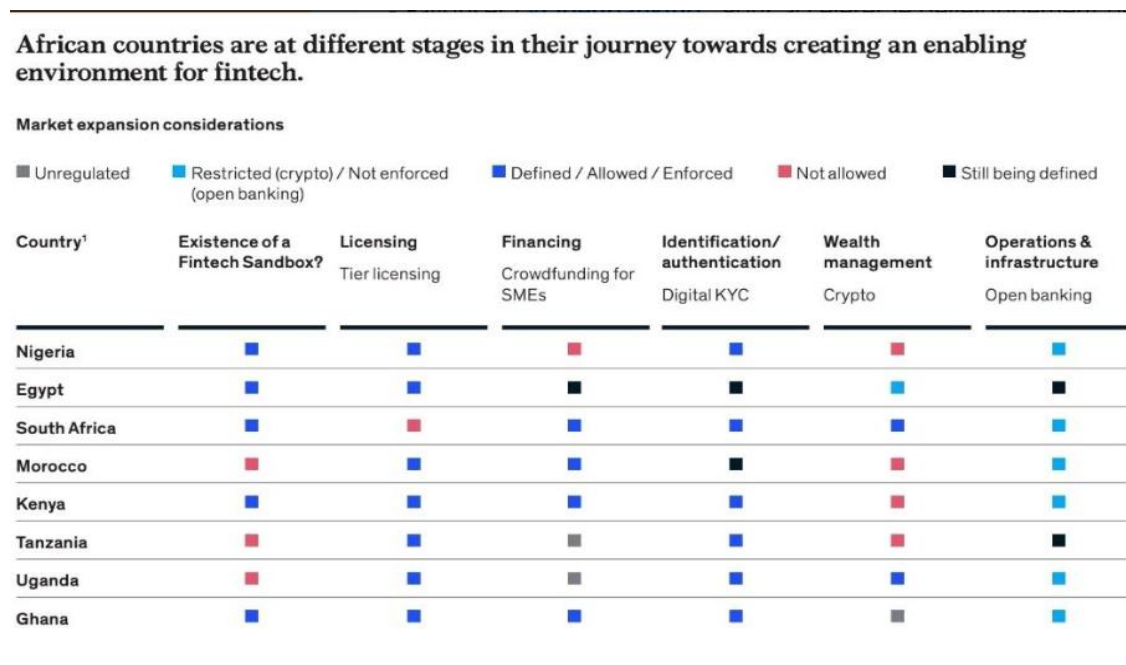
Elle a également rejoint le réseau mondial d'innovation de la Banque des Règlements Internationaux, créé en janvier 2021, et contribue aux comités de travail dédiés aux questions relatives à l'utilisation des technologies novatrices pour la surveillance et la conformité réglementaire (Suptech et Regtech), aux nouvelles générations d'infrastructures pour les marchés financiers, à la monnaie numérique de banque centrale et à la cybersécurité.

La banque centrale a travaillé en collaboration avec d'autres acteurs pour entreprendre plusieurs initiatives visant à renforcer les moteurs de croissance de l'écosystème Fintech et à favoriser

plus largement la numérisation des services financiers. Ces efforts incluent notamment la participation à l'établissement du système d'authentification et d'identification en ligne pour les utilisateurs de services bancaires, en utilisant le dispositif du tiers de confiance national. La convention-cadre à cet effet a été signée avec la Direction Générale de la Sûreté Nationale, la Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel et le Groupement Professionnel des Banques du Maroc. D'autres actions englobent la régulation de l'utilisation du Cloud et la promotion des services de confiance numérique.

En somme et d'après le résumé établi par Adnane H. MESSAOUD en 2022 :

Figure 2 : Réglementation des fintech en Afrique



¹ Data was not available for all 11 opportunity markets identified in this report.

Source : World Bank ; Central Banks; Thomson Reuters; "What's Next for fintech? Agriculture, healthcare + a raft of industry-specific regulations and legislation," *Entreprise Ventures LLC*, April 10, 2022

Le développement de la Fintech au Maroc requiert toujours la mise en œuvre de certains éléments essentiels : l'établissement d'une Sandbox fintech ; l'ajustement de la réglementation en matière d'identification numérique (KYC) ; et enfin, encourager l'Open Banking pour accélérer la croissance des services financiers.

Conclusion

En définitive, il est fascinant d'observer comment le mouvement Fintech engendre des progrès dans le domaine de la réglementation. La régulation marocaine actuellement en phase

d'adoption aspire à présenter une attractivité équivalente, en assurant équilibre, impartialité et fiabilité.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons identifié que les organismes de régulation du secteur au Maroc ont mis en place le « One Stop Shop Fintech », démontrant une mise en œuvre pragmatique de la réglementation, ainsi qu'un « Lab Innovation » destiné à tester les solutions proposées par les fintech en relation avec leurs opérations. Cette approche semble plus favorable que celle de la Sandbox, compte tenu du contexte de la fintech au Maroc et de la culture nationale.

De plus, nous soulignons l'importance pour les régulateurs marocains d'encourager et d'anticiper l'introduction imminente de l'Open Banking, afin d'insuffler une nouvelle vigueur sur le marché. Cette démarche représente un levier puissant pour stimuler l'innovation, ainsi que la recherche et le développement dans le secteur bancaire.

Cette réglementation récente favorise l'épanouissement des Fintech en facilitant leur accès à diverses données bancaires détenues par les institutions traditionnelles, servant ainsi de base pour la réalisation d'analyses de données avancées communément appelées 'data mining'. Pour concrétiser leur engagement en matière de personnalisation des services financiers, les entreprises Fintech ont besoin de données, ce qui leur permet d'adapter leurs offres en fonction des caractéristiques de leurs clients. Il est tout aussi envisageable d'envisager des stratégies collaboratives avec les intervenants traditionnels en fusionnant les acquis complémentaires. Cette approche leur permettrait de concevoir des solutions novatrices.

Nous espérons que cette étude servira de base pour de futures recherches sur la réglementation des fintech au Maroc, tout en offrant une vision aux régulateurs marocains pour l'élaboration de stratégies et de modèles visant à établir un cadre réglementaire favorable pour les startups en fintech. Ce cadre permettrait à celles-ci d'exercer leurs activités en toute sécurité tout en favorisant l'innovation, tout en protégeant les consommateurs et en préservant la stabilité du système financier.

Bibliographie.

1. Articles de revue

- Arner, Barberis et Buckley (2016): « Fintech as a Financial Innovation »; Research Paper No. 2015/047.
- ARNER, Douglas W., BARBERIS, Janos, et BUCKLEY, Ross P. The evolution of Fintech: A new post-crisis paradigm. *Geo. J. Int'l L.*, 2015, vol. 47, p. 1271.

- BRUNNERMEIER M. et PEDERSEN L. H. (2009), « Market Liquidity and Funding Liquidity », review of Financial Studies, vol. 22, pp. 2201-2238.
- BESSIÈRE V. et STÉPHANY E. (2015), « Financement et gouvernance des start-ups en equity crowdfunding », Finance Contrôle Stratégie, vol. 18, n° 4, pp. 1-26.
- DE VAUPLANE H. (2015b), « Les nouveaux acteurs de la finance », Revue d'économie financière, n° 118, pp. 27-35.
- DE VAUPLANE H. (2015a), « La Fintech bouleverse le business model des banques », Revue banque, n° 781.
- Jean Paul Abraham (1987), « Innovation financière et croissance économique », Revue d'économie financière n° 2 pp, 70.
- MIESZALA J. C. (2015), « La révolution technologique des systèmes financiers : l'exemple de la banque de financement et d'investissement », Revue d'économie financière, n° 118, pp. 53-66.
- MOHAN D. (2016), « How Banks and Fintech Startup Are Partnering for Faster Innovation », Journal of Digital Banking, vol. 1, n° 1, pp. 13-21.

2. Ouvrages

- Joseph SCHUMPETER (1942), « Capitalisme, Socialisme et Démocratie », 73 pages.
- Henri Bourguinat (1987), « Les Vertiges de la finance internationale », 298 pages.

3. Webographie

- « Alliancy ». Etude Finastra sur : « 3 banques sur 4 prévoient de nouer des partenariats Fintech », (17/05/2023). Disponible sur le lien suivant : <https://www.alliancy.fr/3-banques-sur-4-partenariats-fintechs>. (Consulté le 23/06/2023).
- David AUDRAN. « Culture banque » (20/10/2011 - 18/01/2017). Disponible sur le lien suivant : <https://www.culturebanque.com/banques/desintermediation-decloisonnement-dereglementation-banque/>. (Consulté le 13/07/2023).
- « Finance News ». Entretien avec Yacine Faqir sur : « Fintech et secteur bancaire : une relation à géométrie variable », (28/01/2022). Disponible sur le lien suivant : <https://fnh.ma/article/actualite-financiere-maroc/fintech-et-secteur-bancaire-une-relation-a-geometrie-variable> (Consulté le 20/06/2023).

4. Rapports et circulaires

- Circulaire N° 6/W/16 (2016) « relative aux établissements de paiement », publiée par la BANK AL MAGHRIB.

- Circulaire N° 7/W/16 (2016) « relative aux modalités d'exercice des services de paiement », publiée par la BANK AL MAGHRIB.
- Deloitte (2021), report on: « Fintech Disruptors ».
- International Monetary Fund (2018), report on: « The Regulatory Challenges of FinTech ».
- Jouahri Abdellatif (09/11/2022), « la Transformation digitale du secteur bancaire ». Conférence internationale tenue à Marrakech.
- Loi n° 103-12 (2022), « relative aux établissements de crédit et organismes assimilés », publiée par la BANK AL MAGHRIB.
- Loi n°15-18 (2021), « relative au financement collaboratif » a été adoptée par le parlement marocain, promulguée par le dahir n° 1-21-24.
- Loi n° 07-03 (2003), « sur les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données », promulguée par le dahir n° 1-03-197.
- Loi n° 53-05 (2007), « relative à l'échange électronique de données juridiques », promulguée par le dahir n° 1-07-129.
- Loi n° 09-08 (2009), « relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », promulguée par le dahir n° 1-09-15.
- Loi n° 12-18 (2021), « modifiant et complétant le Code pénal », promulguée par le dahir n° 1-21-56.
- Loi n° 43-05 (2021), « relative à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux », promulguée par le dahir n° 1-21-56.
- Rapport de Bank Al Maghrib, (2019), Plan stratégique (2019-2023).
- Rapport de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 2019, « Une Sandbox réglementaire - bac à sable réglementaire - pour quoi faire ? ».
- Rapport de L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), 2022, « les opérations de cybercriminalité en Afrique ».
- World Economic Forum. (2020). Report on: « The Future of Financial Services: How disruptive innovations are reshaping the way financial services are structured, provisioned, and consumed ».